

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Juin 2023

150x23

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT « AIDE EXCEPTIONNELLE »

Le Maire rappelle que le Conseil Départemental a instauré un financement exceptionnel pour l'année 2023, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, pour la réalisation d'audits énergétiques du patrimoine communal.

Ce financement vise à soutenir l'élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique des bâtiments communaux, en vue de la mise en place de plans de rénovation à long terme, dans le cadre de l'approche « mieux connaître son patrimoine pour mieux économiser ».

De plus, ce financement peut également être utilisé pour la réalisation d'un schéma de résilience climatique, qui a pour objectif de faire face aux impacts de la surchauffe urbaine et d'assurer une adaptation efficace aux changements climatiques.

Afin d'améliorer la performance environnementale de son patrimoine bâti, le Maire propose de poursuivre les actions en faveur de la transition écologique sur le territoire en réalisant un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux afin d'évaluer précisément leur niveau de consommation énergétique actuelle.

Cette démarche aura plusieurs avantages, notamment :

- Accélérer et sécuriser les projets ;
- Améliorer la qualité des projets dès leur conception ;
- Réaliser des économies d'énergie et s'inscrire dans les objectifs du décret tertiaire.

Le taux de subvention est de 80% maximum du montant hors taxes pour les différents audits.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aides financières auprès du Département pour cette opération. Le plan de financement se définit comme suit :

Financier	Dispositif	% de participation	Montant de la subvention
Conseil Départemental	Aide exceptionnelle	70%	42 000 €
Etat	Fonds vert	10%	6 000 €
Ville Les Pennes Mirabeau	Autofinancement communal	20%	12 000 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	60 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre de l'aide à la transition énergétique, à hauteur de 70% des dépenses subventionnables

– AUTORISE Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération,

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL